GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SENS

SCS - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Déposer les fonds à la banque, selon le cas.
- Tenir une assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation du capital social.
- Publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire en copie, certifié conforme par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SCS, de l'acte constatant la réalisation de l'augmentation de capital
- un exemplaire en copie, certifié conforme par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SCS, de la décision d'augmenter le capital, si celle-ci a fait l'objet d'une délibération distincte et n'a pas été déposée au greffe
- un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le gérant

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- une copie de l'insertion de l'avis de modification paru dans un journal d'annonces légales.

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 188.81 € (comprenant 13,53 € de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	116 €	175,28 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)